

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

SG 88/6  
Objet

CASINO DE ROYAN  
PONTAILLAC - CAHIER DES  
CHARGES - MODIFICATIF  
NUMERO 1

DATE DE CONVOCATION

9 FEVRIER 1988

DATE D'AFFICHAGE

9 FEVRIER 1988

Nombre de conseillers  
en exercice 33

Nombre de présents 29

Nombre de votants 33

POUR : 29

ABSTENTION : 4

Extrait du Registre des Délibérations

09. MAR. 1988

DU CONSEIL MUNICIPAL

APPLICATION 1011422 213

du 2-3-1988

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt huit

le quinze Février

à 19 heures 15

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - TAP - BOUTET - BUSSEREAU - DAUZIDOU - BENOIT - Mmes LAFAYE - BUCHET - M. BARBAT - Mme BARRAUD DUCHERON - MM. BASSOU - BTROLLEAU - CANDAU - COUNIL - Mmes de GAYE - DEVIENE - FONTAN - GAUDIN - JEAN - MM. LACOTTE - LAPERCHE - LE GUEUT - MARCONI - MONNARD - PAPEAU - POTENNEC - REVOLAT - RIVES - THOMAS.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. MOST par Mme FONTAN - Mme CENAC par Mme BUCHET - M. GEOFFROY par M. BARBAT - M. ROUDOT par M. POTENNEC.

Mme DEVIENE

a été élu Secrétaire.

M. Le Rapporteur décide :

Par délibération du 28 Mars 1986, le Conseil Municipal a décidé de signer, avec la Société Nouvelle d'Exploitation du Casino de ROYAN PONTAILLAC, un cahier des charges pour la période du 1er Juin 1986 au 31 Mai 1988.

Par courrier en date du 12 Novembre 1987, la Société Nouvelle d'Exploitation du Casino de ROYAN PONTAILLAC a sollicité une autorisation de jeux du 1er Janvier au 31 Décembre des années 1988 à 1992 en demandant notamment les jeux suivants :

- Roulette,
- Boule,
- Black Jack,
- Baccara,
- Roulette Anglaise,
- Punto banco,
- Machines à sous.

Par ailleurs, la Société Nouvelle d'Exploitation du Casino de ROYAN PONTAILLAC a souhaité voir modifier ses obligations portant sur la durée de fonctionnement des jeux et propose l'ouverture de la boule et des machines à sous tous les week-ends, tous les jours fériés ainsi que leur veille et tous les " ponts ".

Il convient donc d'adopter un avenant numéro 1 au cahier des charges du Sporting Casino de ROYAN PONTAILLAC signé entre la Ville et la Société Nouvelle d'Exploitation du Casino de ROYAN PONTAILLAC pour la période du 1er Juin 1986 au 1er Mai 1998.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande présentée du 12 Novembre 1987 par la Société Nouvelle d'Exploitation du Casino de ROYAN PONTAILLAC,

DUI l'exposé de Monsieur le Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- D'adopter l'avenant numéro 1 au cahier des charges du Sporting Casino de ROYAN PONTAILLAC pour la période du 1er Juin 1986 au 1er Mai 1998 tel que figurant annexé aux présentes,
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer ce document annexé à la présente délibération.

FAIT DE DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
ONT SIGNE AU REGISTRE MM. LES MEMBRES PRESENTS

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Député-Maire,  
Le Maire-Adjoint

Y.TAP



AVENANT N° 1

AU CAHIER DES CHARGES DU SPORTING-CASINO DE ROYAN-PONTAILLAC  
POUR LA PERIODE DU 1er JUIN 1986 AU 31 MAI 1998

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de ROYAN représentée par : Maître Y. TAP, Maire Adjoint, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 15 Février 1988.

ET La Société Nouvelle d'Exploitation du Casino ROYAN-PONTAILLAC représentée par :

Monsieur Yves-Marc LE NAOUR  
Dûment habilité à l'effet des présentes.

VU le cahier des charges en date du 28 Mars 1986 fixant les obligations et droits réciproques de la Commune et dudit Etablissement.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Février 1988 donnant avis favorable à l'exploitation des Jeux dans la Ville de ROYAN-PONTAILLAC,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er - Jeux autorisés.

Les jeux autorisés au Sporting-Casino de PONTAILLAC (Commune de ROYAN) seront sous réserve de l'autorisation ministérielle :

- Roulette,
- Boule,
- Black-Jack,
- Baccara,
- Roulette Anglaise,
- Punto Banco,
- Machine à sous (cent).

(.../...)

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
PONTAILLAC, LE  
09. MAR. 1988  
APPLICATION LOI N° 2273  
du 2-3-1982

(.../...)

Article 2 - Durées de fonctionnement des Jeux.

La période de fonctionnement des jeux est fixée du 1er Juin au 31 AOUT avec prolongation éventuelle au 15 Septembre, celle-ci intervenant d'un commun accord entre la Ville et la Société d'Exploitation, en fonction de l'importance de la fréquentation à cette période de la saison.

En dehors de cette période, il sera possible d'exploiter la Boule et les machines à sous toutes les fins de semaine du vendredi au dimanche, tous les jours fériés et leur veille ainsi que les " ponts ".

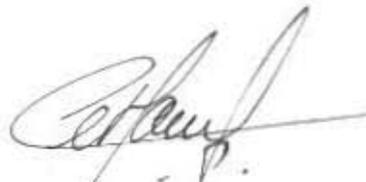
Par " ponts " on entend un maximum de deux jours séparant un week-end d'un jour férié ou de fête.

Article 3.

Les autres dispositions mentionnées dans le cahier des charges en date du 28 Mars 1986 restent en vigueur.

Fait à ROYAN, le 29 février 1988

La Société



Y. LE NAOUR

Pour le Député-Maire,



Y. TAP